

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19496

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

**ARTICLE 52**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit d'autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure pour « déterminer à titre transitoire, les modalités spécifiques de délégation de la gestion du système universel de retraite pour les artistes-auteurs à la caisse de retraite complémentaire prévue au premier alinéa de l'article L. 382-12 du code de la sécurité sociale, avant le transfert de ses personnels, biens, droits et obligations, créances et dettes à la Caisse nationale de retraite universelle ».

Il n'y aucune raison pour que ces questions soient définies par ordonnance.